NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, datée du 28 septembre 2020, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Intitulé**: *Resolución N° 32209 de 2020 "Por la cual se modifican los Capítulos Primero, Segundo y Cuarto del Título VI de la Circular Única, y se reglamenta el etiquetado y el control metrológico aplicable a productos preempacados"* (Décision n° 32209 de 2020 portant modification des premier, deuxième et quatrième chapitres du Titre VI de la Circulaire unique et portant réglementation de l'étiquetage et du contrôle métrologique applicables aux produits préemballés)

|  |
| --- |
| **Motif de l'addendum:** |
| [ ] | Modification du délai pour la présentation des observations - date: |
| [X] | Adoption de la mesure notifiée - date: 6 juillet 2020 |
| [ ] | Publication de la mesure notifiée - date: |
| [ ] | Entrée en vigueur de la mesure notifiée - date: |
| [X] | Accès au texte final de la mesure[[1]](#footnote-1):<https://www.sic.gov.co/repositorio-de-normatividad><https://members.wto.org/crnattachments/2020/TBT/COL/final_measure/20_5765_00_s.pdf> |
| [ ] | Retrait ou abrogation de la mesure notifiée - date:Cote pertinente si la mesure fait l'objet d'une nouvelle notification: |
| [ ] | Modification de la teneur ou du champ d'application de la mesure notifiéeNouveau délai pour la présentation des observations (le cas échéant): |
| [ ] | Publication de directives d'interprétation et accès au texte1: |
| [ ] | Autres: |

**Teneur**: La Direction générale de l'industrie et du commerce (SIC) a adopté la Décision (*Resolución*) n° 32209 de 2020 qui contient ce qui suit:

1. CHAPITRE PREMIER SYSTÈME LÉGAL D'UNITÉS DE MESURE EN COLOMBIE

2. CHAPITRE DEUX RÈGLEMENT TECHNIQUE SUR L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS PRÉEMBALLÉS Établissement des exigences régissant l'étiquetage des produits préemballés en ce qui concerne l'identification des acteurs intervenant dans le processus de production et la quantité de produit dans le préemballage, afin d'éviter le risque d'induire le consommateur en erreur.

3. CHAPITRE QUATRE RÈGLEMENT TECHNIQUE MÉTROLOGIQUE APPLICABLE AUX PRODUITS PRÉEMBALLÉS Établissement des exigences métrologiques applicables aux produits préemballés dont l'étiquette indique des valeurs nominales constantes prédéterminées de poids, de volume, de longueur, de surface ou de nombre.

Coordonnées:

Point de contact OTC/SPS:
*Servicio Nacional de Información de Colombia* (Point d'information national de la Colombie)
*Dirección de Regulación* (Direction de la réglementation)
puntocontacto@mincit.gov.co
Calle 28 # 13A - 15
Téléphone: (57 -1) 6067676, int. 1690.
Bogotá (Colombie)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. l est possible d'indiquer une adresse de site Web, de joindre un fichier en format pdf ou de fournir tout autre renseignement permettant d'accéder au texte de la mesure finale et/ou des directives d'interprétation. [↑](#footnote-ref-1)